

La circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3009 du 02 février 2010 détaille les modalités réglementaires de gestion des transferts des Droits à Paiement Unique (DPU) pour la campagne 2010.

Principes Généraux

Les **DPU transférés jusqu'au 15 mai 2010** sont les DPU tels qu'ils figurent dans la dernière lettre de fin d'enregistrement reçue en décembre 2009 au moment des paiements, c'est à dire **avec la valeur de 2009**. Ces DPU constituent les portefeuilles des exploitants au 16 mai 2009. Les DPU créés et/ou revalorisés en 2010 ne pourront être transférés que lors de la campagne 2011.

Les DPU sont transférés entre « exploitants agricoles » sont toujours localisés à l'échelon départemental. Les DPU transférés sans terre (clause 2) font l'objet d'un prélèvement de **30 %** (au lieu de 50 %).

Les transferts font l'objet d'une **clause de transfert en 2 exemplaires** (cédant et acquéreur) **et doivent être déclarés à la DDTM avant le 17 mai 2010**

Les **DPU créés et/ou revalorisés, issus des découplages**, entrent dans les **portefeuilles de DPU pour la campagne 2010**. Ces nouveaux DPU seront **notifiés au moment du paiement en décembre 2010**. Ils **ne pourront être transférés qu'après le 16 mai 2010**, au titre de la campagne 2011.

Attention ! Même si les clauses peuvent être déposées jusqu'au 17 mai 2010, il convient que le transfert ait une date d'effet antérieure ou égale au 15 mai 2010. En effet, conformément à la réglementation, les DPU ne peuvent donner lieu à paiement que si **les surfaces admissibles sont effectivement à la disposition des exploitants au plus tard le 15 mai 2010** (art. D. 615-64 du code rural).

☛ **Les imprimés sont à disposition pour ces demandes de transfert de DPU**

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=56